



Berne, le 23 février 2022

Réponse de la Suisse sur l'application pratique des Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme aux activités des entreprises technologiques dans le cadre de l'invitation à une consultation d'experts sur l'application pratique des principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme aux activités des entreprises technologiques, les 7 et 8 mars 2022

1. Le rôle des États dans la promotion du respect des droits de l'homme par les entreprises technologiques.

La Suisse reconnaît que l'Etat a, en accord avec les Principes directeurs sur les entreprises et les droits de l'homme, le devoir de protéger les droits de l'homme aussi en lien avec les activités des entreprises technologiques. Ceci implique que des mesures appropriées (juridiques, politiques et autres) doivent être prises pour prévenir et traiter les violations des droits de l'homme impliquant les entreprises technologiques. Il est donc nécessaire d'utiliser les instruments et cadres existants, tels que les Principes directeurs, et de prendre de mesures légales en concertation avec d'autres Etats, afin d'assurer des règles du jeu équitables à niveau international et de répondre ainsi aux risques liés aux technologies numériques. Dans cet objectif, la Suisse participe et suit attentivement les processus multilatéraux visant à doter l'espace numérique de règles du jeu permettant d'assurer le respect des droits de l'homme, tels que les travaux au Conseil de l'Europe dans le cadre du groupe ad hoc sur l'Intelligence Artificielle.

Le grand défi du futur sera d'assurer que les Etats et les acteurs privés travaillent ensemble pour utiliser des progrès technologiques qui servent à améliorer les droits de l'homme et le bien-être, tout en développant des sauvegardes pour prévenir les impacts négatifs

2. Le rôle des États en ce qui concerne la diligence raisonnable en matière de droits de l'homme lors de l'utilisation des produits ou services des entreprises technologiques.

Le gouvernement suisse attend des entreprises sises dans notre pays qu'elles respectent les droits de l'homme partout où elles opèrent, en exerçant la nécessaire diligence raisonnable. Ceci s'applique aussi aux entreprises technologiques et à l'espace numérique.

Afin d'aider les entreprises technologiques à mettre en œuvre la diligence raisonnable, il soutient depuis 2019 le projet B-tech du Haut-Commissariat aux droits de l'homme des Nations Unies. Les lignes directrices développées dans ce cadre doivent leur permettre de mettre en place des mesures pratiques.

Les Etats doivent veiller à ce que les entreprises mènent à bien leur diligence raisonnable afin d'atténuer les risques que représentent les nouvelles technologies qu'elles appliquent, y compris lors de la collecte, du stockage, du traitement et du partage des données personnelles.

Référence:

3. Les défis liés à la capacité des mécanismes de réclamation judiciaires et non judiciaires relevant de l'Etat à assurer la responsabilité et la réparation en cas d'abus des droits de l'homme liés aux entreprises technologiques et les solutions potentielles pour aborder et/ou surmonter ces défis.

Les États devraient évaluer quelles voies de recours judiciaires et non-judiciaires efficaces sont disponibles pour les personnes affectées. Il est notamment nécessaire de s'assurer qu'il existe des recours judiciaires abordables, rapides et efficaces en cas d'abus des droits de l'homme liés aux nouvelles technologie.

Des mécanismes judiciaires efficaces sont essentiels pour garantir l'accès à un recours en cas d'abus des droits de l'homme liés aux nouvelles technologies. La Suisse estime que le cadre juridique général est actuellement suffisant et approprié pour faire face aux défis des nouvelles technologies, raison pour laquelle elle ne s'est pas encore dotée d'une législation spécifique aux entreprises technologiques. Les bases légales applicables sont le droit national et international, et en particulier la Constitution fédérale ainsi que la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales (CEDH).

Toutefois, la loi fédérale sur la protection des données (LPD) révisée prévoit un droit de recours. Lorsque le traitement de données est susceptible d'entraîner un risque élevé pour la personnalité ou les droits fondamentaux, le responsable de traitement doit procéder au préalable à une analyse d'impact relative à la protection des données. La loi impose une obligation de transparence lors des décisions automatisées, qui prévoit que le responsable du traitement informe la personne concernée de toute décision. La personne concernée a le droit de faire valoir son point de vue et d'exiger que la décision soit revue par une personne physique.

Il faut aussi se demander si les entreprises offrent des mécanismes de plainte et de recours accessibles pour répondre aux préoccupations des utilisateurs en matière de droits de l'homme.

4. Les leçons apprises et les bonnes pratiques pour faire progresser la mise en œuvre des Principes directeurs dans le secteur technologique.

Il est important de continuer à diffuser les lignes directrices développées dans le cadre du projet B-tech, notamment en incitant les entreprises à publier leurs engagements en matière de droits de l'homme avec des références explicites aux Principes directeurs, et à engager le dialogue avec la société civile et les personnes affectées. Ceux-ci doivent notamment être impliqués dans le développement des systèmes de traitement des plaintes en cas d'abus. Les droits de l'homme doivent être intégrés dans tous les processus et fonctions des entreprises technologiques, en application de politiques mise en œuvre depuis la direction. En même temps il est important d'avoir en place des équipes ou des experts chargés des droits de l'homme.

La réalisation d'évaluations d'impact de manière préalable à la commercialisation d'un produit facilite l'exercice de la diligence raisonnable en matière de droits de l'homme.

Un certain nombre d'entreprises ont des processus en place pour réagir lorsque des changements politiques ou législatifs de la part des gouvernements posent des risques pour les droits de l'homme (notamment dans le domaine de la liberté d'expression ou de la protection des données, quand la démocratie est mise en péril lors de changements de régime).